

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Valère  
Lundi 10 janvier 2022

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal, tenue à huis clos le lundi 10 janvier 2022, en visioconférence, de 21 h 05 à 21 h 43.

Sont présents: Monsieur Guy Dupuis  
Madame Jennifer Emond  
Madame Nadia Hébert  
Monsieur Jocelyn Jutras  
Monsieur Éric Morissette  
Monsieur Jacques Pépin  
Monsieur Marc Plante  
Madame Claudia Quirion  
Madame Joséane Turgeon

La séance est ouverte à 21 h 05 par le maire, monsieur Marc Plante, qui est le président de l'assemblée. Madame Jennifer Emond agit comme secrétaire de la réunion.

1-2022

Procédure exceptionnelle pour la séance du conseil

Le conseil de la Municipalité de Saint-Valère siège en séance ordinaire, ce lundi 10 janvier 2022, le maire, les conseillères et les conseillers sont tous présents de façon virtuelle sur visioconférence Zoom.

**CONSIDÉRANT QUE** les mesures sanitaires actuellement en vigueur au Québec sont prises par décrets et arrêtés ministériels signés par le gouvernement;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos;

Si tous les membres du conseil assistent à la séance par un moyen de communication permis par *l'arrêté ministériel 2021-090 du 20 décembre 2021* (ex : en visioconférence ou par téléphone), une municipalité qui refuse tout ou une partie du public doit publiciser la séance, dès que possible;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Nadia Hébert, appuyé par Jacques Pépin, et résolu que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et de façon virtuelle sur visioconférence Zoom

2-2022

Nomination du secrétaire pour la tenue de la séance du conseil du 10 janvier 2022.

Il est proposé par Guy Dupuis et appuyé par Claudia Quirion que le conseil accepte la nomination de Madame Jennifer Emond, à titre de secrétaire, pour la tenue de la séance du 10 janvier 2022.

3-2022

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par Nadia Hébert et appuyé par Éric Morissette que l'ordre du jour est adopté tel que lu.

4-2022

Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 6 décembre 2021.

Il est proposé par Joséane Turgeon et appuyé par Guy Dupuis que le procès-verbal de l'assemblée du 6 décembre 2021 est accepté tel que déposé.

5-2022

Adoption des comptes.

Il est proposé par Guy Dupuis et appuyé par Claudia Quirion que les comptes sont acceptés tels que présentés.

Voir la liste des comptes fournisseurs annexée.



Dépenses pour l'assemblée du lundi 7 février 2022  
selon les objets

Administration 100 :

|                                      |           |
|--------------------------------------|-----------|
| Législation                          | 3 029,17  |
| Gestion financière et administrative | 7 065,98  |
| Contribution employeur               | 10 260,93 |
| Incendie                             | 250,07    |
| Greffé                               | _____     |
| Salaires                             | 17 582,79 |

Transport routier 300 :

|                        |           |
|------------------------|-----------|
| Voirie                 | 11 156,52 |
| Éclairage des rues     | 1 000,01  |
| Enlèvement de la neige | 19 650,49 |

Hygiène de milieu 400 :

|                                              |           |
|----------------------------------------------|-----------|
| Enlèvement des ordures                       | 16 459,11 |
| Bibliothèque                                 | 785,21    |
| Loisirs                                      | 3 041,57  |
| Parc                                         | 127,53    |
| Urbanisme                                    | _____     |
| Fonds dépenses en immobilisation ameublement | _____     |
| Fonds dépenses en immobilisation loisirs     | _____     |
| Fonds dépenses en immobilisation bâtiment    | _____     |
| Fonds dépenses en immobilisation voirie      | 408,16    |
| Fonds dépenses en immobilisation machinerie  | _____     |
| Comité embellissement                        | _____     |
| Journal                                      | _____     |

**TOTAL DES DÉPENSES**

**90 817,54\$**





No de résolution  
ou annotation

Les Éditions Juridiques FD - 1-800-363-9251 - No. F029

6-2022

Autorisation de paiement du salaire et du temps supplémentaire à monsieur Jocelyn Jutras.

Il est proposé par Claudia Quirion et appuyé par Éric Morissette que le conseil autorise le paiement du salaire et du temps supplémentaire à monsieur Jocelyn Jutras, tels que présenté.

7-2022

Embauche de la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Il est proposé par Jacques Pépin et appuyé par Claudia Quirion que le conseil autorise l'embauche de madame Jennifer Emond à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière, selon les conditions définies à la lettre d'embauche, et ce, pour une période de probation de trois mois. Le maire, monsieur Marc Plante, est autorisé à signer ladite lettre d'embauche.

8-2022

Autorisation pour la signature des chèques et les accès d'AccèsD.

Il est proposé par Guy Dupuis et appuyé par Joséane Turgeon que le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Jennifer Emond, à effectuer le changement de signataire chez Desjardins afin de signer les chèques et à avoir les accès pour la plateforme d'AccèsD.

9-2022

Embauche d'une adjointe administrative.

Il est proposé par Claudia Quirion et appuyé par Nadia Hébert que le conseil autorise l'embauche de madame Annick Girouard à titre d'adjointe administrative selon les conditions définies à la lettre d'embauche, et ce, pour une période de probation de trois mois. Le maire, monsieur Marc Plante, est autorisé à signer ladite lettre d'embauche.

10-2022

Autorisation pour la signature du contrat de surveillance de la patinoire.

Il est proposé par Nadia Hébert et appuyé par Claudia Quirion que le conseil autorise la signature du contrat de surveillance de la patinoire pour la saison hivernale 2021-2022 entre la municipalité et monsieur Gabriel Hélie pour un taux horaire de 14\$/heure.

11-2022

Résolution pour le taux d'intérêt des comptes passés dus pour l'année 2021

Il est proposé par Jacques Pépin et appuyé par Guy Dupuis que les comptes impayés pour l'année 2022 porteront intérêt au taux annuel de 10 % plus une pénalité qui est égale à 0,5 % du montant principal impayé par mois complet de retard et ce, jusqu'à concurrence de 5 % par année pour les droits de mutation de la MRC.

12-2022

Formation d'un comité pour la refonte des règlements d'urbanisme

Il est proposé par Nadia Hébert et appuyé par Joséane Turgeon que le conseil autorise la formation d'un comité pour la refonte des règlements d'urbanisme et nomme la conseillère, madame Claudia Quirion, le Maire, monsieur Marc Plante, l'inspecteur en bâtiment, monsieur Philippe Habel, la directrice générale et secrétaire trésorière, madame Jennifer Emond, ainsi qu'un citoyen qui devra être déterminé au cours des prochaines semaines, pour siéger sur le comité.

13-2022

Demande de soumission publique pour la réparation d'une partie du rang 11

Il est proposé par Nadia Hébert et appuyé par Jacques Pépin que le conseil demande des soumissions publiques pour la réparation d'une partie du rang 11 par l'entremise de la Fédération Québécoise des Municipalités et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder aux demandes et signatures rattachées.

14-2022

Demande de soumission publique pour la réparation d'une partie du rang 8

Il est proposé par Joséane Turgeon et appuyé par Claudia Quirion que le conseil demande des soumissions publiques pour la réparation d'une partie du rang 8 par l'entremise de la Fédération Québécoise des Municipalités et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder aux demandes et signatures rattachées.

15-2022

Autorisation de paiement de la quote-part 2022 de la MRC d'Arthabaska

Il est proposé par Jacques Pépin et appuyé par Guy Dupuis que le conseil autorise le paiement de la quote-part de la MRC d'Arthabaska au montant de 162 779 \$ payable en 5 versements, de la façon suivante, pour l'année 2022 : 1<sup>er</sup> versement de 49 245 \$ le 1<sup>er</sup> février, 2<sup>e</sup> versement de 10 029 \$ le 1<sup>er</sup> avril, 3<sup>e</sup> versement de 49 245 \$ le 1<sup>er</sup> mai, 4<sup>e</sup> versement de 49 245 \$ le 1<sup>er</sup> août et le 5<sup>e</sup> versement de 5 015\$ le 1<sup>er</sup> octobre 2022.



No de résolution  
ou annotation

16-2022

Autorisation de paiement SPAA entente 2022

Il est proposé par Guy Dupuis et appuyé par Joséane Turgeon que le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Jennifer Emond, à signer l'entente de services pour une période de trois ans et à effectuer le paiement de la contribution 2022 suite au renouvellement de l'entente 2022 avec la Société de protection des animaux d'Arthabaska, au montant de 2702,16 \$, et ce, payable en deux versements égaux, soit le premier effectué immédiatement après la réception de la facture et le deuxième le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

17-2022

Autorisation de paiement quote-part 2022 Régie Intermunicipale de Sécurité Incendie de Bulstrode (RISIB).

Il est proposé par Nadia Hébert et appuyé par Claudia Quirion que le conseil accepte le paiement de la quote-part 2022 de la Régie Intermunicipale de Sécurité Incendie de Bulstrode au montant de 91 962 \$ payable en quatre versements égaux de 22 990,50 \$, soit le 15 février 2022, 15 avril 2022, 15 juillet 2022 et 15 octobre 2022.

18-2022

Autorisation de paiement budget Rouli-Bus pour l'année 2022

Il est proposé par Jacques Pépin et appuyé par Guy Dupuis que le conseil autorise le paiement de la contribution 2022 au budget de Rouli-Bus au montant de 3 803,70 \$.

19-2022

Demande de commandite pour le Comité Action Communautaire de Saint-Valère, Auto/expo 2022.

Il est proposé par Claudia Quirion et appuyé par Éric Morissette que le conseil autorise la demande de commandite faite par le Comité Action Communautaire de Saint-Valère pour la 23<sup>e</sup> édition de Auto/expo au montant de 500 \$. Si la tenue de l'activité est impossible, le montant de la commandite sera retourné à la Municipalité.

20-2022

Demande programme d'emploi d'été 2022

Il est proposé par Jacques Pépin et appuyée par Guy Dupuis que le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Jennifer Emond, à déposer la demande de subvention au programme d'emploi d'été 2022 et autorise à signer tous les documents pertinents au dépôt de ladite demande.

21-2022

Demande d'aide financière de l'organisme Agri-Ressources Arthabaska-Érable

Il est proposé par Joséane Turgeon et appuyé par Nadia Hébert que le conseil autorise le versement d'un montant de 300 \$ à l'organisme Agri-Ressources Arthabaska-Érable en réponse à la demande d'aide financière.

22-2022

Offre des services de Me Rino Soucy du cabinet DHC Avocats

Il est proposé par Claudia Quirion et appuyé par Guy Dupuis que le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Jennifer Emond, à signer tous les documents pertinents et à effectuer le paiement de 400 \$, plus les taxes, pour l'année 2022, tel qu'indiqué à l'offre de services de Me Rino Soucy du cabinet DHC Avocats.

23-2022

Adhésion annuelle et formation ADMQ

Il est proposé par Nadia Hébert et appuyée par Jacques Pépin que le conseil autorise le paiement à l'ADMQ de la cotisation ainsi que de l'assurance responsabilité professionnelle, pour l'année 2022, de la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Jennifer Emond, au montant de 890 \$ plus les taxes.

24-2022

Demande d'appui à la Loi 103 sur l'aménagement du territoire et de la vitalité des Régions

**ATTENDU** l'adoption du Projet de Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif (Projet de Loi 103) le 6 octobre 2021 par le gouvernement du Québec;

**ATTENDU QUE** sous prétexte d'allègement administratif, le Projet de Loi 103 a des impacts majeurs et non souhaitables en aménagement du territoire et en urbanisme par l'introduction d'importantes modifications au mécanisme de demande d'exclusion d'un lot d'une zone agricole;

**ATTENDU QUE** l'article 73 du projet de loi modifie l'article 65 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (R.L.R.Q,c.P-41.1,ci-après LPTAA) afin de retirer à la municipalité locale le pouvoir de déposer une demande d'exclusion de la zone agricole et que ce seront désormais uniquement les municipalités régionales de comtés (MRC) qui auront la possibilité de déposer une telle demande;



No de résolution  
ou annotation

24-2022

Demande d'appui à la Loi 103 sur l'aménagement du territoire et de la vitalité des Régions (suite).

**ATTENDU QUE** cette modification prévue à la LPTAA retire aux municipalités une partie de leur pouvoir et compétence en urbanisme et en développement local, et ce, suite aux élections municipales et avec l'arrivée de nouveaux élus municipaux à travers le Québec;

**ATTENDU QUE** l'article 75 du Projet de Loi 103 modifie l'article 65.1 de la LPTAA et que dorénavant, le demandeur doit démontrer qu'il n'y a pas, ailleurs sur le territoire de la municipalité régionale de comté et hors de la zone agricole, un espace approprié disponible aux fins visées par la demande d'exclusion, peu importe le type d'usage;

**ATTENDU QUE** la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pourra ainsi rejeter une demande d'exclusion pour le seul motif que des espaces sont disponibles à l'échelle de la MRC;

**ATTENDU QUE** cette modification prévue à la LPTAA est susceptible de générer des effets importants sur le dynamisme des municipalités rurales et va à l'encontre du renforcement des cœurs villageois puisque les demandes d'exclusion pourront être de facto rejetées par la CPTAQ sous seul motif qu'une municipalité voisine possède de tels espaces et sans avoir entendu les arguments des demandeurs;

**ATTENDU QUE** cette modification prévue à la LPTAA va à l'encontre du principe, pourtant affirmé du gouvernement du Québec, de mieux prendre en compte les particularités régionales et locales en établissant une procédure mur-à-mur rigide et peu adaptée aux régions hors des grands centres urbains;

**ATTENDU QUE** cette modification prévue à la LPTM affaiblit ainsi le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) des MRC qui est le document de planification permettant de coordonner les choix et les décisions qui touchent l'ensemble des municipalités concernées, le gouvernement, ses ministères et ses mandataires;

**ATTENDU** le lien fort entre la vitalité des activités et du territoire agricole et le dynamisme des cœurs villageois et des villes centres lesquels s'harmonisent à l'intérieur du Schéma d'aménagement et de développement des MRC qui est l'outil privilégié visant à assurer cet équilibre fondamental entre la pérennité de la zone et des activités agricoles et le développement des municipalités et des régions;

**ATTENDU** la volonté du gouvernement du Québec d'élaborer une Stratégie nationale en urbanisme et en aménagement des territoires (SNUAT);

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Jacques Pépin, appuyée par Nadia Hébert, il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Valère:

- Demande le retrait des modifications prévues aux articles 73 et 75 du projet de Loi 103 en respect des compétences des municipalités sur leur développement local.
- Demande au gouvernement du Québec de profiter de la SNUAT pour proposer un mécanisme visant à renforcer le rôle des schémas d'aménagement et de développement par l'intégration de critères rigoureux de recevabilité des demandes d'exclusion de la zone agricole, laquelle serait la meilleure et la plus susceptible de concourir à la vitalité des villages et la pérennité de la zone et des activités agricoles.
- Transmette et demande l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM); des MRC et des municipalités du Québec.
- Transmette cette résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et au gouvernement du Québec.





No de résolution  
ou annotation

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions suivantes :

5-2022, 6-2022, 10-2022, 15-2022, 16-2022, 17-2022, 18-2022, 19-2022, 21-2022, 22-2022, 23-2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 18<sup>e</sup> jour du mois de janvier deux mille vingt-deux.

La directrice générale  
et secrétaire-trésorière,

Jennifer Emond

Lecture de la correspondance.

La directrice générale donne lecture de la correspondance.

Agri-Ressources Arthabaska-Érable : Demande de participation financière  
Auto/Expo : Demande de commandite  
Cabinet DHC Avocats : Offre de service en droit municipal et du travail  
Cartes de Vœux de Noël  
CPTAQ : Décision rendue - refus pour le lot 5 180 482  
Directeur de l'état civil : Autorisation à célébrer les mariages et les unions civiles et confirmation d'inscription au registre des célébrants.  
FQM : Déclaration d'élection au conseil d'administration pour la Région Administrative 17 Centre-du-Québec  
Régie Intermunicipale de Sécurité Incendie de Bulstrode : Calendrier des paiements  
Rouli-Bus : Demande de contributions municipales 2022 au transport adapté  
SPAA : Frais de service pour l'année 2022  
Revues/Dépliants : Quorum, Génial, La voix du parc, URBA, InfraStructures  
Via Bitume, Quorum Congrès 2021.

25-2022

Clôture de la séance

Il est proposé à 21 h 43 par Jacques Pépin que la séance est levée

Je, Marc Plante, maire a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent et est en accord. En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

Marc Plante  
Maire

Marc Plante  
Maire

Jennifer Emond,  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière